



RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET CONDITIONS GÉNÉRALES

Ce règlement intérieur est établi pour accueillir vos enfants dans les meilleures conditions possibles ainsi que pour assurer le bon fonctionnement des accueils gérés par l'Association Loisirs Jeunesse.

Mise à jour le 11 Octobre 2023

ART. 1 - PRESENTATION DE LA STRUCTURE

La gestion du P'tit Patelin (3-9 ans), du Club Juniors (10-13 ans), de l'Espace Jeunes (14-17 ans) de Savenay et des 3 Communes (Prinquiau, Campbon, La Chapelle Launay pour les (10-17 ans) est assurée par l'Association Loisirs Jeunesse dont le siège se trouve :

Association Loisirs Jeunesse

Allée des Marronniers

44260 SAVENAY

Cette association loi 1901 est, de fait, administré par des bénévoles.

ART. 2 - CONDITIONS D'ACCUEIL

Les enfants peuvent être accueillis au P'tit Patelin à partir de 3 ans échus ou de leur premier jour de scolarité, propres, et jusqu'à la veille de leur 10^{ème} anniversaire.

Les enfants peuvent être accueillis au Club Juniors dans l'année de leurs 10 ans et jusqu'à la veille de leur 14^{ème} anniversaire.

Les jeunes peuvent être accueillis à l'Espace Jeunes dans l'année de leurs 14 ans et jusqu'à la veille de leur 18^{ème} anniversaire.

ART. 3 - ENCADREMENT

Le fonctionnement et l'animation sont assurés par des directeurs titulaires d'un BAFD, d'un BPJEPS (ou équivalence), d'éventuels directeurs adjoints et d'animateurs titulaires du B.A.F.A. (ou en cours d'obtention) dans le respect des normes réglementaires en vigueur, notamment selon l'agrément délivré par la DRDJSCS (Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale).

ART. 4 - MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

Art 4.1. Le P'tit Patelin fonctionne pendant toutes les vacances scolaires du lundi au vendredi de 8h00 à 18h30.

Horaires d'accueil : 8h00 - 10h00 ou 13h30 - 14h00

Horaires de départ : 17h00 - 18h30

Art 4.2. Le Club Juniors fonctionne pendant toutes les vacances scolaires du lundi au vendredi de 8h00 à 18h30.

Horaires d'accueil : 8h00 - 10h00 ou 13h30 - 14h00

Horaires de départ : 17h00 - 18h30

Le Club Juniors fonctionne également les mercredis après-midi en période scolaire. Les horaires d'accueils sont de 13h30 à 18h00.

Art 4.3. L'Espace Jeunes fonctionne pendant toutes les vacances scolaires sur les après-midis, les mercredis et samedis en période scolaire (*Sauf le samedi qui précède chaque période de vacances, l'accueil est fermé*).

Horaires d'accueil : 13h30 - 18h00 (Période scolaire)

13h30-18h30 (Période vacances scolaires)

Art 4.4. L'accueil des Juniors et des Jeunes sur les communes de Campbon, Prinquiau et la Chapelle-Launay fonctionne pendant toutes les vacances scolaires du lundi au vendredi.

Horaires d'accueil : 9h30 - 10h00 ou 13h30 - 14h00

Horaires de départ : 17h00 - 18h30

Un système de navettes est mis en place pour les 10-17 ans sur ces trois communes pendant les vacances scolaires (*Voir les modalités et les horaires sur le site internet*). Avant et après le passage de la navette, les enfants restent sous la responsabilité de leurs parents ou leur responsable légal.

Faute d'inscriptions suffisantes, les accueils pourront être fermés sous décision du Bureau de l'Association.

Art 4.5. Les lieux d'accueils sont situés à la Maison de l'Enfance, dans les locaux de l'ancienne école de la Soubretière pour les 3-13 ans et au Bocal pour les 14-17 ans. L'accueil des 10-17 ans des 3 communes (La Chapelle- Launay, Campbon, Prinquiau) se déroule, selon la période de vacances, dans l'un des espaces mis à disposition par ces communes.

Art 4.6. Le départ d'un enfant est possible avant 17h à condition d'avoir prévenu au préalable la direction. A noter que la sortie ne peut se faire uniquement que sur le créneau de 13h30 à 14h et que tout départ est définitif pour le reste de la journée.

Si l'enfant n'est pas récupéré avant l'heure de fermeture de l'accueil (18h30) et que personne n'est joignable, le directeur peut être amené à contacter la gendarmerie.

Art 4.7. La confection des repas est assurée par le restaurant scolaire (sauf cas particuliers : PAI ou jours de restauration au sein de l'accueil). Les enfants de 3 et 4 ans bénéficient prioritairement de la navette pour s'y rendre.

ART. 5 - RÈGLES DE VIE

Sur les temps d'accueil du matin ou du début d'après-midi, les enfants doivent être accompagnés jusqu'à l'équipe d'animation.

Sur les temps d'accueil du soir, les enfants ne pourront être confiés qu'aux personnes désignées par autorisation écrite des parents.

Les jouets personnels ne sont pas admis au sein de l'Accueil de Loisirs.

L'association et l'équipe d'animation ne peuvent garantir un accueil de qualité qu'à la condition du respect par l'enfant et les familles des règles de vie en collectivité.

ART. 6 - INSCRIPTIONS ET TARIFS

Art 6.1. Les inscriptions : Avant d'inscrire votre enfant aux activités proposées, vous devez créer votre espace famille sur internet via le site qui vous sera communiqué lors de la prise de contact avec nos équipes. En cas d'impossibilité de créer ce compte, nos équipes se feront relais de la création initiale du compte, que vous devrez ensuite compléter (un dossier incomplet ne vous permettra pas d'inscrire votre enfant).

Une fois créé, le compte devra être validé par nos équipes. Ensuite seulement vous pourrez inscrire votre enfant à nos prestations, selon les dispositions en vigueur.

Si vous rencontrez des difficultés dans l'utilisation d'internet, contactez nos équipes.

Les inscriptions aux activités de l'association seront ouvertes dans un premier temps aux usagers concernés par la commune et la catégorie d'âge dont la compétence a été confié à l'ALJ de Savenay par la CCES (communes ALJ).

Dans un second temps, les inscriptions seront ouvertes aux usagers ne remplissant pas les premiers critères (communes hors ALJ ou communes hors CCES). Les délais et détails seront communiqués aux usagers en amonts de chaque période.

Les inscriptions hors délais se feront selon les places disponibles. Aussi, elles sont **réservées aux situations particulières**. Un justificatif sera demandé pour ces situations.

Les enfants peuvent être inscrits à la semaine en journée entière, à la semaine les après-midis ou à la carte en journée entière.

Pour des inscriptions sur des journées à la carte uniquement, une réduction est appliquée au 3ème enfant d'une même fratrie inscrit sur un ou plusieurs jours sur la même période.

Les inscriptions peuvent être effectuées par format papier disponible à nos bureaux et sur le site ou directement via le logiciel avec vos codes d'accès.

Art 6.2. La participation financière des parents est fixée en Assemblée Générale chaque année et selon un barème en fonction du **quotient familial** (se référer à la grille tarifaire annuelle). Au moment de la création du dossier d'inscription et de la réactualisation des informations et des documents, il est demandé aux familles de justifier de leurs ressources au moyen du quotient familial de la CAF, de la MSA ou à défaut de leur dernier avis d'imposition. Il est recommandé de renseigner directement le numéro d'allocataire de la famille sur l'espace famille en ligne. Une mise à jour du coefficient en lien avec la CAF pourra alors être réalisée par nos équipes.

En cas de non présentation ou de non-renouvellement annuel de ces éléments, le **tarif maximum** sera appliqué par défaut. **Il ne sera pas possible de modifier le tarif si les éléments sont fournis après l'émission de la facture.**

En cas de modification du quotient familial en cours d'année, la famille doit présenter une nouvelle attestation. Celle-ci prendra effet sur la facturation du mois en cours à la réception du document sur lequel la date de dépôt y sera apposée. Aucune rétroactivité n'aura lieu.

Toute facture non soldée est susceptible de remettre en cause l'accueil de votre enfant sur nos prestations.

Ainsi, le règlement d'une facture correspondant à une période doit être effectué **avant** l'accueil de votre enfant sur la période suivante. L'équipe se réserve le droit de refuser votre enfant dans le cas où cette situation ne serait pas respectée.

Les usagers utilisant les services de l'ALJ mais n'étant pas concernés par la commune **ET** la catégorie d'âge dont la compétence a été confié à l'ALJ de Savenay par la CCES, se verront appliquer le tarif maximum de la prestation consommée, soit le QF CAF plafond établi à 1539€ (tarif hors communes ALJ).

Art 6.3. Adhésion

Toute famille utilisatrice des accueils, ateliers, séjours gérés par l'Association Loisirs Jeunesse devra s'acquitter d'une adhésion annuelle et des frais de dossiers qui couvrent la période de janvier à décembre.

Pour les adhérents utilisateurs à partir du mois de septembre, une cotisation réduite sera demandée.

Se référer à la grille tarifaire annuelle pour connaître le montant de votre adhésion.

Art 6.4. Pour les séjours, la tarification est déterminée en fonction des activités proposées. Le règlement est à effectuer au moment de l'inscription, en espèces, chèques bancaires ou chèques ANCV, et les bons VACAF sous certaines conditions. Un étalement de la facture est possible.

Art 6.5. Pour les mercredis du Club Juniors, l'accueil se fera en après-midi. Pour la tarification, se référer à l'article 6.2.

Art 6.6 Non règlement des sommes dues

Dans le cas où la facture reste sinon soldée à l'issue d'une période, l'accueil de votre enfant pour la période en cours, puis pour les périodes suivantes, sera bloqué jusqu'à règlement.

ART. 7 - REMBOURSEMENTS ET ABSENCES

Art 7.1. Pour l'accueil :

Après la clôture des inscriptions, seules les **annulations justifiées** pourront prétendre à un remboursement.

Toute **annulation non justifiée d'une inscription en dehors des délais, sera due.**

Sur les journées d'accueil, seules les **ABSENCES JUSTIFIEES SOUS 48h** seront remboursées.

Art 7.2. Pour les camps :

- Le délai de rétractation suite à une inscription sur un camp est de 7 jours.
- Le règlement sera demandé lors de l'inscription.
- Un remboursement total est possible seulement sur justificatif.

Aucun remboursement ne se fera sur le paiement des chèques ANCV.

ART. 8 - MALADIES ET ACCIDENTS

Art 8.1. En cas d'urgence, un enfant accidenté sera orienté vers les services de secours. La famille sera avertie par nos soins.

Art 8.2. La sécurité des enfants atteints de troubles de la santé (allergies...) est prise en compte dans le cadre d'une démarche appelée **PAI (Projet d'Accueil Individualisé)**. Aucun médicament ne sera donné aux enfants sans prescription médicale ou sans la présence d'un PAI rédigé par un médecin. Cette démarche doit être engagée par la famille auprès d'un médecin. Le service n'est pas en mesure de faire face aux chocs allergiques dus aux régimes alimentaires non signalés.

Art 8.3. Les risques d'accidents sont couverts par un contrat d'assurance souscrit par l'Association Loisirs Jeunesse. Cette assurance couvre les risques **uniquement** pendant les heures de fonctionnement. En cas de perte ou de détérioration d'objets personnels, le personnel de l'Accueil de Loisirs, du Club Juniors ou de l'Espace Jeunes ne peut être tenu pour responsable.

ART. 9 - LES DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles des adhérents font l'objet d'un traitement informatique, indispensable pour participer à nos activités. Les adhérents ont la possibilité d'exercer leur droit d'accès et de rectifications dans les conditions prévues par la loi n°78/17 du 06/01/1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et dans le cadre du RGPD.

ART. 10 - MISE EN APPLICATION

Ce présent règlement intérieur a été approuvé par le Conseil d'administration de l'Association Loisirs Jeunesse dans sa séance du 11 Octobre 2023.

Association Loisirs Jeunesse

Allée des Marronniers - 44260 Savenay

☎ 02 40 56 80 70 - ✉ coordination@aljsavenay.fr - www.aljsavenay.fr
Siret : 322 202 987 000 28 - APE : 9329Z- Agrément Jeunesse et Sports : 044ORG0262